



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Annexe de la circulaire relative au Dossier de l'Accompagnement de l'Elève

Exposé général de l'outil et des mesures d'accompagnement prévues pour en faciliter l'appropriation à destination des membres des équipes éducatives et des CPMS

Table des matières

Abréviations et acronymes	3
Le DAccE, de quoi s'agit-il ?	4
On vous accompagne.....	9
Webinaires et séminaires : inscrivez-vous	10
Les webinaires pour les équipes éducatives et membres des équipes pluridisciplinaires des centres PMS :.....	10
Les séminaires pour les équipes éducatives et membres des équipes pluridisciplinaires des CPMS :.....	10
Familiarisez-vous au DAccE : rejoignez l'accès facultatif.	11



Abréviations et acronymes

Acronyme abréviation	/ Signification
AGCF	Arrêté du gouvernement de la Communauté française
CSA	Conseillers au soutien et à l'accompagnement
DAccE	Dossier d'Accompagnement de l'Élève
MDP	Membres du personnel



Le DAccE, de quoi s'agit-il ?

Le DAccE et le tronc commun

Le DAccE, pour « Dossier d'Accompagnement de l'Élève », est un des outils-clés du nouveau tronc commun, mis en œuvre dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Face à la diversité des besoins des élèves, la relation pédagogique évolue et se renouvelle. Le nouveau tronc commun, qui se met progressivement en place, fait de la différenciation et de l'accompagnement personnalisé une des clés de voute du soutien à la réussite des élèves. Dès la rentrée scolaire 2022, des ressources nouvelles ont été octroyées aux écoles, qui permettent d'accroître l'encadrement des classes entrées dans le nouveau tronc commun. Ce faisant, le soutien et l'accompagnement s'envisagent de manière plus « personnalisée » pour les élèves, au plus près de leurs besoins, mais aussi de manière plus collective pour l'enseignant, qui partage avec d'autres membres de l'équipe pédagogique et éducative la prise en charge du soutien apporté. C'est dans ce cadre que s'inscrit le Dossier d'Accompagnement de l'Élève.

Le DAccE est un dossier individuel et unique pour chaque élève, qui le suit tout au long de sa scolarité et vise le soutien à la réussite de chacun. Conçu sous un format numérique à l'échelle du système éducatif de la FWB, l'appli DAccE permettra aux membres de l'équipe pédagogique et aux personnels des Centres PMS d'avoir accès aux dossiers individuels des élèves dont ils ont la charge. Le DAccE est également accessible aux parents, ce qui permettra de renforcer le dialogue entre les parents, l'équipe éducative, et éventuellement le CPMS, en suivant au plus près les difficultés et besoins des élèves.

Dans l'enseignement ordinaire, le DAccE sera introduit en septembre 2023 pour les élèves de la 1^{re} maternelle à la 4^e année primaire et dans l'enseignement spécialisé, pour les élèves de maternelle et de maturité 1. Le DAccE suivra ensuite la mise en œuvre des référentiels du tronc commun.

Le DAccE, un outil conçu pour faciliter le dialogue en équipe et avec les parents

A disposition des équipes dès le début de l'année scolaire, la consultation du DAccE permettra aux professionnels de prendre connaissance des informations administratives qui concernent les élèves dont ils ont la charge, mais aussi des informations qui retracent leur parcours, y compris en cas de changement d'école. Le DAccE de l'élève est aussi accessible au membre de l'équipe CPMS qui en a la charge : membres de l'équipe éducative et de l'équipe CPMS ont donc immédiatement accès à une information identique, mise à jour par l'Administration générale de l'Enseignement et automatiquement chargée dans l'appli.

Via le DAccE, les parents pourront transmettre les informations qu'ils jugent utiles aux professionnels de l'enseignement, telle qu'une prise en charge externe par un logopède, par exemple.

Le DAccE et l'approche évolutive des difficultés d'apprentissage

Avec le nouveau tronc commun, lorsque l'élève présente des difficultés d'apprentissage plus importantes, l'équipe éducative est appelée à se concerter pour assurer que la difficulté soit prise en charge, et que le dispositif mis en place soit régulièrement évalué voire ajusté : via des dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé, l'équipe pédagogique met tout en œuvre pour soutenir la réussite.

Grace à son format numérique, le DAccE favorise un regard collectif sur les besoins et les difficultés de l'élève et la façon d'y répondre : le regard du titulaire de classe, mais aussi celui d'un intervenant en matière d'accompagnement personnalisé par exemple, d'autres membres de l'équipe éducative, en fonction de l'organisation pédagogique de la classe ou encore celui du membre de l'équipe du Centre PMS. Le DAccE est l'outil applicatif qui permet d'échanger et de garder la trace de cet accompagnement rapproché - mais seulement de manière synthétique et tout au plus trois fois sur l'année. Le DAccE facilite aussi le suivi des apprentissages et l'accompagnement mis en place, par les parents en axant le dialogue sur l'information utile au suivi des apprentissages.

Quel est le contenu du DAccE ?

L'outil numérique qu'est le DAccE se structure en plusieurs volets :

- Les deux premiers volets contiennent des informations chargées automatiquement pour tous les élèves par l'Administration. Ces deux volets comprennent des données administratives (identification de l'élève et de ses parents, courriel des parents) et le parcours scolaire (années suivies et écoles fréquentées, certifications obtenues) ;
- Le troisième volet, relatif au suivi pédagogique de l'élève, est complété par les équipes éducatives, mais uniquement pour les élèves pour lesquels des difficultés persistantes sont constatées. Ce volet comprend un « bilan de synthèse » reprenant, d'une part, les difficultés persistantes observées chez un élève et d'autre part, les actions de soutien visant à aider l'élève à les surmonter. Le bilan de synthèse permet aussi de renseigner les forces de l'élève. Le volet de suivi comprend aussi les informations chargées à la demande des parents qui concernent les apprentissages.

Le DAccE ne contient ni résultats d'évaluation, ni information disciplinaire : le DAccE n'est ni un bulletin, ni un journal de classe.

Quand doit-on compléter le DAccE et comment ?

Seul le volet relatif au suivi pédagogique de l'élève est complété par l'équipe éducative, uniquement pour certains élèves et seulement à certains moments-clés de l'année. Le DAccE vise à faciliter l'échange et à garder la trace de manière synthétique de ce qui est fait pour soutenir l'élève.

Dans le volet de suivi pédagogique, l'équipe établit un « bilan de synthèse », à savoir la synthèse du type de difficultés d'apprentissage observées – cognitives, langagières, d'ordre socioaffectif ou psychomoteur – et des éléments essentiels des dispositifs spécifiques de différenciation et d'accompagnement personnalisé mis en place.

Dans l'enseignement ordinaire, le DAccE d'un élève peut être consulté à tout moment par les personnes qui y ont accès, mais il ne devra être complété que si une difficulté d'apprentissage constatée persiste. Dans ce cas, le bilan de synthèse devra être établi au plus tard à trois dates-clés au cours de l'année scolaire : le vendredi qui suit les vacances d'automne, le vendredi qui suit les vacances de détente et le dernier mercredi de l'année scolaire. Selon le moment où la difficulté d'apprentissage persistante est observée, il y aura donc lieu de faire un à trois bilans de synthèse tout au plus.

Dans l'enseignement spécialisé, une seule période d'encodage est prévue en fin d'année scolaire, pour tous les élèves. L'objectif est ici de s'assurer que l'information minimale utile pour garantir la continuité du suivi soit consignée dans le bilan de synthèse du DAccE. Ce bilan synthétise et complète le PIA (Plan individuel d'Apprentissage). Il résume l'évolution, sur l'année écoulée, des difficultés d'apprentissage travaillées dans le cadre du PIA et met l'accent sur l'évaluation de l'efficacité des dispositifs de soutien mis en place.

Les parents sont avertis lorsqu'un bilan de synthèse est établi pour leur enfant et peuvent accéder au DAccE pour le consulter.

Quels sont les professionnels qui ont accès au DAccE?

Les différents utilisateurs concernés par le DAccE dans l'école et dans le CPMS sont :

- les membres de l'équipe pédagogique
- les membres de l'équipe éducative (le personnel paramédical, le personnel social, le personnel psychologique, le personnel auxiliaire d'éducation à l'exception des secrétaires-bibliothécaires)
- les membres du personnel technique du centre PMS
- la direction de l'école
- la direction du CPMS

Les PO et les services de l'Administration auront également un accès au DAccE dans le cadre des missions qui leur reviennent.

Les accès à l'application DAccE sont **individuels** et **personnalisés** en fonction des besoins liés aux missions et donc au profil de chaque utilisateur. Un utilisateur a uniquement accès aux DAccE des élèves dont il a la charge ou la responsabilité. En fonction de ses missions, il aura accès à certaines informations et pourra réaliser certaines actions.

Concrètement :

- un directeur d'école a accès aux DAccE des élèves de l'école ou des implantations qu'il dirige ;
- un enseignant a accès aux DAccE des élèves de l'école et du niveau dans lequel il enseigne (maternel ou primaire, pour le moment) ;
- un membre d'une équipe éducative a accès aux DAccE des élèves de l'école et du niveau dans lequel il exerce ;
- le directeur d'un CPMS a accès aux DAccE des élèves dont il a la charge ;
- les agents des CPMS ont accès aux dossiers des élèves inscrits dans les écoles où ils exercent leurs missions.

Quelles sont les classes concernées ?

Pour l'enseignement ordinaire, le DAccE concernera pour la rentrée scolaire prochaine, tous les élèves qui seront dans le nouveau tronc commun. Il va se déployer ensuite annuellement selon le rythme de progression des élèves au sein du tronc commun.

En 2023-2024, un DAccE sera créé pour les élèves de la 1^{re} maternelle à la 4^e primaire.

En 2024-2025, les élèves déjà concernés par le DAccE l'année précédente poursuivront dans l'année suivante avec leur DAccE. De nouveaux DAccE seront créés pour les nouveaux élèves de M1 et éventuellement, en cas de nouvelles inscriptions dans les années concernées. Et ainsi de suite.

2023-2024	M1-M2-M3-P1-P2-P3-P4
2024-2025	M1 -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5
2025-2026	M1 -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5-P6
2026-2027	M1 -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5-P6-S1
2027-2028	M1 -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5-P6-S1-S2
2028-2029	M1 -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5-P6-S1-S2-S3
2029-2030	M1 -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5-P6-S1-S2-S3-S4
2030-2031	M1 -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5-P6-S1-S2-S3-S4-S5
2031-2032	M1 -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5-P6-S1-S2-S3-S4-S5-S6
2032-2033	M1 -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5-P6-S1-S2-S3-S4-S5-S6-S7

Pour l'enseignement spécialisé, le DAccE va se déployer selon un rythme de progression annuel. Il concernera progressivement tous les élèves.

En 2023-2024, un DAccE sera créé pour les élèves du maternel et de degré de maturité I.

En 2024-2025, les élèves de degré de maturité II et III s'ajoutent aux élèves ayant déjà un DAccE. Et ainsi de suite.

2023-2024	Maternel et degré de maturité 1
2024-2025	Maternel et degré de maturité 1-2-3
2025-2026	Maternel et degré de maturité 1-2-3-4
2026-2027	Maternel et degrés de maturité 1-2-3-4 et formes 1, 2, 3 (phases 1 et 2), 4 (1 ^{re} année)
2027-2028	Maternel et degrés de maturité 1-2-3-4 et formes 1, 2, 3 (phases 1 à 3), 4 (1 ^{re} et 2 ^e année)
2028-2029	Maternel et degrés de maturité 1-2-3-4 et formes 1, 2, 3 (phases 1 à 3), 4 (1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e année)
2029-2030	Maternel et degrés de maturité 1-2-3-4 et formes 1, 2, 3 (phases 1 à 3), 4 (1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e année)
2030-2031	Maternel et degrés de maturité 1-2-3-4 et formes 1, 2, 3 (phases 1 à 3), 4 (1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e année)
2031-2032	Maternel et degrés de maturité 1-2-3-4 et formes 1, 2, 3 (phases 1 à 3), 4 (1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e année)
2032-2033	Maternel et degrés de maturité 1-2-3-4 et formes 1, 2, 3 (phases 1 à 3), 4 (1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e et 7 ^e année)

En résumé

Le DAccE constitue un **outil de soutien à la réussite** de l'élève qui :

- permet le suivi des apprentissages et du parcours scolaire ;
- contribue à la continuité des apprentissages ;
- et assure la prise en compte d'une approche évolutive de la difficulté de l'élève.

Le DAccE permet **le renforcement de l'échange d'informations** entre les équipes éducatives et les membres de l'équipe pluridisciplinaire du centre PMS :

- au cours de l'année ;
- entre années d'étude ;
- entre niveaux d'étude ;
- entre écoles en cas de changement d'école.

Le DAccE permet le renforcement de l'échange d'informations **concernant les décisions liées au parcours d'apprentissage** entre :

- l'école ;
- les parents de l'élève.

Le DAccE est également conçu pour simplifier **les procédures** qui concernent le parcours scolaire de l'élève :

- la procédure de maintien en M3 ;
- la procédure de maintien pour le tronc commun.

À terme, le DAccE permettra également la simplification de la procédure pour une demande d'aménagements raisonnables, ainsi que la procédure de passage vers le spécialisé.

À partir de 2023-2024, le DAccE est rendu obligatoire pour les élèves de l'enseignement ordinaire de la M1 à la P4 et pour les élèves de l'enseignement spécialisé du maternel et de degré de maturité I.



On vous accompagne

Une série de supports et d'initiatives seront progressivement mis en place pour vous accompagner dans l'appropriation de ce nouvel outil, selon vos préférences.

- Des **webinaires** : séances d'information en ligne avec un moment de questions-réponses. À partir de décembre 2022 pour les directions. À partir de février 2023, pour tous les MDP.
[Toutes les informations pour les inscriptions sont reprises ci-dessous.](#)
- Des **séminaires** : séances d'information en présentiel réparties sur toute la FWB.
[Toutes les informations pour les inscriptions sont reprises ci-dessous.](#)
- Un **accès facultatif** au DAccE pour les futurs utilisateurs concernés par son utilisation obligatoire dès septembre 2023. Ceux-ci pourront utiliser l'application de manière anticipée et facultative entre février et juin 2023 afin de s'y familiariser.
[Toutes les informations utiles pour cet accès sont reprises ci-dessous.](#)
- Un **helpdesk** consacré au DAccE : toutes les demandes pourront être adressées
 - ⇒ soit par mail : dacce.support@cfwb.be ;
 - ⇒ soit via téléphone : les lundis et vendredis de 9h à 16h durant l'accès facultatif et du lundi au vendredi, de 9h à 16h, dès la rentrée 2023.
 - ⇒ soit via le formulaire de contact, disponible directement depuis l'application.
[Disponible à partir du 1^{er} février 2023.](#)
- Un **guide d'utilisation** : document expliquant de manière complète le fonctionnement du DAccE, d'un point de vue pédagogique et d'un point de vue technique.
[Disponible dans l'application et sur le site \[www.enseignement.be\]\(http://www.enseignement.be\), à partir du 1^{er} février 2023.](#)
- Un **règlement d'utilisation** : document reprenant notamment les règles liées aux accès et à l'utilisation de l'application, les règles déontologiques à respecter, les différents droits et obligations des utilisateurs du DAccE.
[Disponible dans l'application et sur le site \[www.enseignement.be\]\(http://www.enseignement.be\), à partir du 1^{er} février 2023.](#)
- Un **tutoriel vidéo** de prise en main de l'application : courte vidéo illustrant les principales actions possibles dans l'application.
[Disponible dans l'application, dans le guide d'utilisation, sur e-classe, sur le site \[www.enseignement.be\]\(http://www.enseignement.be\) et sur la chaîne Youtube d'enseignement.be, à partir du 1^{er} février 2023.](#)
- Une **foire aux questions (FAQ)** répondra de manière synthétique aux questions les plus fréquentes.
[Disponible sur le site \[www.enseignement.be\]\(http://www.enseignement.be\), à partir du 1^{er} février 2023.](#)



Webinaires et séminaires : inscrivez-vous

Des présentations du DAccE vont vous être proposées, à distance (webinaires) ou en présentiel (séminaires), afin de **vous accompagner** et de **vous préparer** à l'utilisation de l'application.

→ Les **webinaires** pour les équipes éducatives et membres des équipes pluridisciplinaires des Centres PMS :

- 32 séances organisées du 2 février au 22 juin 2023
- Les **mardis** et les **jeudis** de 15h30 à 17h
- Durée : 1h30
- Pour vous inscrire à l'une de ces séances, complétez le [formulaire d'inscription](#) ou envoyez une demande d'inscription à l'adresse dacce.info@cfwb.be. Les informations pratiques liées au déroulement du webinaire suivront après l'inscription.

→ Les **séminaires** pour les équipes éducatives et membres des équipes pluridisciplinaires des CPMS :

- 10 séances organisées entre **mars** et **juin 2023** dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Les **mercredis** après-midi de 13h30 à 15h30 (déjeuner prévu à partir de 12h30)
- Durée des séminaires : 2 heures
- Pour vous inscrire à l'une de ces séances, complétez le [formulaire d'inscription](#) ou envoyez une demande d'inscription à l'adresse dacce.info@cfwb.be

Zones	Lieux	Dates
Bruxelles	Le BIP Meeting Center	8/03/2023
Charleroi	Théâtre de la Ruche	15/03/2023
Namur	Université de Namur	29/03/2023
Liège	HEC	5/04/2023
Brabant Wallon	La Ferme du Biéreau à Louvain-La-Neuve	12/04/2023
Verviers	Centre culturel de Verviers	19/04/2023
Tournai	Hôtel de Ville	26/04/2023 (sous réserve)
Huy-Waremme	Centre culturel de Rémicourt	7/06/2023
Arlon	Centre culturel d'Arlon	24/05/2023 (sous réserve)
Mons	À définir	Date à définir en mai/juin 2023



Pour des raisons d'organisation, merci de veiller à vous inscrire au plus tard une semaine avant la date. Les informations pratiques liées au déroulement du séminaire suivront après l'inscription.



Familiarisez-vous au DAccE : rejoignez l'accès facultatif

Entre le 1^{er} février et le 7 juillet 2023, vous aurez la possibilité, si vous êtes en charge d'élèves de la 1^{re} maternelle à la P4, dans l'enseignement ordinaire ou des élèves de la maternelle et du degré de maturité I, dans l'enseignement spécialisé, de découvrir l'application DAccE.

Concrètement, durant cette période, l'activation de votre accès au DAccE vous permettra de vous familiariser avec son fonctionnement. L'utilisation du DAccE pendant cette période sera facultative et précède l'utilisation obligatoire à partir de septembre 2023.

Pendant cette période à vocation formative, en fonction de votre profil d'utilisateur, vous pourrez consulter et encoder des données. Toutefois, aucune donnée encodée dans le cadre de cet accès facultatif ne sera conservée. À l'issue de l'année scolaire 22-23, tous les accès seront suspendus et l'application sera réinitialisée en vue de son activation formelle à la rentrée scolaire 2023.

Vos accès seront également mis à jour, en vue d'une réactivation à partir du 2^e lundi de l'année scolaire 23-24, c'est-à-dire, le 4 septembre 2023.

Une fois dans l'application, vous devrez prendre connaissance du règlement d'utilisation qui détaille les droits et devoirs des utilisateurs et les principes de fonctionnement du DAccE. Vous y trouverez également un guide d'utilisation et un lien vers un tutoriel qui vous aideront avec les différentes fonctionnalités de l'outil. Enfin, le helpdesk sera à votre disposition les lundis et vendredis de 9h à 16h durant cette période.

Comment activer les accès facultatifs individuels au DAccE ?

Prérequis :

Il est nécessaire de disposer d'un compte cerbère EDU individuel actif. Les personnes qui n'en disposent pas peuvent s'en créer un comme suit :

- Pour les personnes en possession d'un numéro de matricule délivré par la FWB, la création d'un compte cerbère est possible via [ce lien](#).
- Pour les personnes n'ayant pas de numéro de matricule délivré par la FWB, la création d'un compte cerbère est possible via [ce lien](#).

Etape 1 :

Vous recevrez ensuite un accès à l'application DAccE octroyée par votre direction (ou par votre PO). La confirmation d'octroi de cet accès sera exclusivement envoyée à votre adresse email dite « de compte cerbère EDU ».

Etape 2 :

Cette confirmation s'accompagnera d'une adresse URL qui vous mènera au portail des applications de la FWB. Cliquez sur le « E » dans l'étoile pour accéder aux applicatifs de l'Administration de l'Enseignement. Vous verrez ensuite apparaître l'application DAccE parmi la liste de vos applications.

Etape 3 (disponible à partir de février) :

Cliquez sur DAccE et entrez dans l'application grâce à votre identifiant et au mot de passe liés à votre compte cerbère.